



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Octobre 2021

Le Vingt-Six Octobre de l'An Deux Mille Vingt

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le quatorze Octobre étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Attribution de compensation 2021

Le Président ouvre la séance.

Présents : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, ~~KUBICA Marc~~, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BALDIT Laurence	à	Pascale EUGENE
MIGLIORE Sébastien	à	Monsieur le Maire
ADJOUADI Messaoud	à	Evelyne MUNOS
KUBICA Marc	à	Joseph PEREZ
KORDJANI Anissa	à	Annie ARCANGIOLI
DUMAS Anne-Claire	à	Christian BRUN

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD et Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,Vu la délibération C 2021-04-03 en date du 15 avril 2021 actualisée par la délibération C 2021-06-05 en date du 1^{er} juillet 2021 fixant l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2021,Considérant le pacte financier et fiscal 2021 à 2026 validé en conseil d'agglomération en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants d'attribution de compensation 2021 fixés par les délibérations, suscitées,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 octobre 2021,

Vu que le Conseil de Communauté, dans sa séance du 14 octobre 2021, a approuvé, le montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2021,

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant définitif de l'attribution de compensation 2021 de la commune, fixé à 1 115 285 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont les membres délibérant signé au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard
Patrick MALAVIEILLE

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20211026-261021-01-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Octobre 2021

Le Vingt-Six Octobre de l'An Deux Mille Vingt

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le quatorze Octobre étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Fixation des tarifs périscolaires

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BALDIT Laurence	à	Pascale EUGENE
MIGLIORE Sébastien	à	Monsieur le Maire
ADJOUADI Messaoud	à	Evelyne MUNOS
KUBICA Marc	à	Joseph PEREZ
KORDJANI Anissa	à	Annie ARCANGIOLI
DUMAS Anne-Claire	à	Christian BRUN

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD et Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur le Maire revient sur la restitution, par Alès Agglomération, de la compétence « Education », au 1^{er} janvier 2022.

Dans le prolongement de l'information sur la création d'une régie des services périscolaires, il indique qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs pour les services périscolaires.

Monsieur le Maire propose des tarifs en fonction des revenus des familles sur au moins deux tranches avec comme base de référence, les quotients familiaux établis par la Caisse d'Allocations Familiales.

Quotient	Garderie Pour 2 heures par tranche de ½ heure	Repas Restauration Scolaire
0 à 645	1.70 €	3 €
Plus de 645	1.80 €	3.10 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces qui lui relatives.

Et ont les membres délibérant signé au registre,

Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard

Patrick MALAVIEILLE

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20211026-26102021-3-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Octobre 2021

Le Vingt-Six Octobre de l'An Deux Mille Vingt

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le quatorze Octobre étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Annulation de titres de recettes

Le Président ouvre la séance.

Présents : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, ~~KORDJANI Anissa~~, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ~~ADJOUADI Messaoud~~, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, ~~DUMAS Anne-Claire~~, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~LAHONDES Amandine~~, ~~BLANCHARD Françoise~~, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BALDIT Laurence	à	Pascale EUGENE
MIGLIORE Sébastien	à	Monsieur le Maire
ADJOUADI Messaoud	à	Evelyne MUNOS
KUBICA Marc	à	Joseph PEREZ
KORDJANI Anissa	à	Annie ARCANGIOLI
DUMAS Anne-Claire	à	Christian BRUN

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD et Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur le Maire propose d'annuler deux titres de recettes établis, par erreur matérielle et non-rectifiés dans les délais impartis, à l'encontre de Maître ANDRIEUX.

Sont concernés :

Titre n° 365 du 30.08.19 à hauteur de 13.53 €

Titre n° 567 du 10.12.18 à hauteur de 285.07 €

Monsieur le Maire rappelle que cette décision est une mesure d'ordre comptable et budgétaire qui a pour but de faire disparaître des écritures prises en charge par le comptable public.

Monsieur le Maire ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'annulation des deux titres énumérés soit pour un montant total de 298.07 €.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard


Patrick MALAVIEILLE

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20211026-26102021-3a-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Octobre 2021

Le Vingt-Six Octobre de l'An Deux Mille Vingt

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le quatorze Octobre étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Aménagement du Théâtre de Verdure : attribution des lots

Le Président ouvre la séance.

Présents : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BALDIT Laurence	à	Pascale EUGENE
MIGLIORE Sébastien	à	Monsieur le Maire
ADJOUADI Messaoud	à	Evelyne MUNOS
KUBICA Marc	à	Joseph PEREZ
KORDJANI Anissa	à	Annie ARCANGIOLI
DUMAS Anne-Claire	à	Christian BRUN

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD et Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur Adjoint au Maire, revient sur le projet porté par la municipalité d'aménagement la zone de la Vallée Ricard jusqu'au Théâtre de Verdure ; Il rappelle que la commune a fait appel à l'expertise du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour la réalisation d'une étude-projet.

Par décision du 4 novembre dernier, la commune a délibéré en faveur d'un accompagnement, pour le suivi du projet, par un maître-d'œuvre.

Une consultation a ensuite été lancée par décision du 25 mai 2021 avec une remise des offres au 7 septembre dernier.

Le maître-d'œuvre a étudié et analysé les 7 offres reçues pour les 4 lots.

Monsieur PEREZ, suite à l'analyse des propositions, propose les attributions suivantes :

Lot 1 : Voirie : Entreprise JOUVERT, toutes variantes confondues
345 209.50 € HT

Lot 2 : Réseaux humides, entreprise BENOI, 55 540 € HT



Ville de la Grand'Combe

Lot 3 : Réseaux secs, SPIE, 53 349.25 € HT

Lot 4 : Espaces Verts, entreprise SERPE, 39 895 € HT

Le montant total des travaux est donc établi à 493 993.75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'attribuer les lots aux entreprises et les conditions financières ci-dessus énoncées,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à ces attributions.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**



Patrick MALAVIEILLE



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Octobre 2021

Le Vingt-Six Octobre de l'An Deux Mille Vingt

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le quatorze Octobre étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Dénomination de l'espace Frida Kahlo

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, BOUX Ludovic, LAHONDES Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BALDIT Laurence	à	Pascale EUGENE
MIGLIORE Sébastien	à	Monsieur le Maire
ADJOUADI Messaoud	à	Evelyne MUNOS
KUBICA Marc	à	Joseph PEREZ
KORDJANI Anissa	à	Annie ARCANGIOLI
DUMAS Anne-Claire	à	Christian BRUN

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD et Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur le Maire revient sur la consultation citoyenne, organisée chaque année autour de l'opération «donner le nom d'une femme à un espace public »

Il rappelle que la personnalité mise à l'honneur cette année est Frida Kahlo

Monsieur le Maire propose de dénommer le Théâtre de Verdure, espace Frida Kahlo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et :

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à la présente décision
- Porter cette information à la connaissance des services cadastraux.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard

Patrick MALAVIEILLE

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20211026-26102021-5b-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Octobre 2021

Le Vingt-Six Octobre de l'An Deux Mille Vingt

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le quatorze Octobre étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Création de postes

Le Président ouvre la séance.

Présents : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, BOUX Ludovic, LAHONDES Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BALDIT Laurence	à	Pascale EUGENE
MIGLIORE Sébastien	à	Monsieur le Maire
ADJOUADI Messaoud	à	Evelyne MUNOS
KUBICA Marc	à	Joseph PEREZ
KORDJANI Anissa	à	Annie ARCANGIOLI
DUMAS Anne-Claire	à	Christian BRUN

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD et Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53. Elles prévoient que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'attaché principal au tableau des emplois. L'un dans le cadre des avancements de grade pour agent remplissant les conditions statutaires. Le second pour nommer un agent ayant réussi l'examen professionnel.

La création de ces postes serait effective au 1^{er} novembre 2021. Les crédits sont prévus au budget de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de création de deux postes d'attaché principal et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

La création de ces postes serait effective au 1^{er} novembre 2021

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Als Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard

Patrick MALAVIEILLE

Accusé de réception en préfecture
030-213001324-20211026-26102021-6-DE
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet www.telerecours.fr



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Octobre 2021

Le Vingt-Six Octobre de l'An Deux Mille Vingt

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le quatorze Octobre étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Vente du bâtiment « ateliers municipaux »

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, BOUX Ludovic, LAHONDES Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BALDIT Laurence	à	Pascale EUGENE
MIGLIORE Sébastien	à	Monsieur le Maire
ADJOUADI Messaoud	à	Evelyne MUNOS
KUBICA Marc	à	Joseph PEREZ
KORDJANI Anissa	à	Annie ARCANGIOLI
DUMAS Anne-Claire	à	Christian BRUN

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD et Monsieur BOUX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Monsieur PEREZ, Adjoint au Maire, propose la vente du bâtiment des ateliers municipaux de la Pise. Ces derniers ne correspondent plus aux besoins du service et nécessitent de nombreux travaux. Il s'agit d'un ancien bâtiment industriel construit dans les années 60 à usage principal d'atelier.

Monsieur PEREZ décrit le bien qui compte un rez-de-chaussée et deux étages partiels d'environ 80 m² chacun.

Ce bâtiment est situé sur l'avenue Nelson Mandela, section AR n°261 et 270. Ces deux parcelles forment une unité foncière de 3 350 m².

La commune réfléchit depuis plusieurs années à son déplacement en des lieux plus adaptés tant au niveau de la superficie que de l'organisation des espaces.

Monsieur PEREZ ajoute que l'entreprise « Le Roi du Carro » implantée sur les Pelouses, Quai du 11 novembre 1918, développe son activité. En ce sens, elle recherche des locaux plus grands et a manifesté son intention d'acquérir notre bâtiment.



Ville de la Grand'Combe

Monsieur PEREZ indique que ce bien à fait l'objet d'une évaluation du service France Domaines arrêtée à 110 000 €.

Monsieur PEREZ, conformément à l'avis des Domaines, propose de consentir la vente à l'entreprise « Le Roi du Carro » à 110 000 €. Les frais d'acte et subséquents seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de consentir cette vente aux conditions visées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette décision.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

**Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard**


Patrick MAUVIEILLE



Ville de la Grand'Combe

République Française

VILLE DE LA GRAND'COMBE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Octobre 2021

Le Vingt-Six Octobre de l'An Deux Mille Vingt

A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Grand'Combe, convoqués le quatorze Octobre étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

OBJET : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) des logements sociaux 2020-2026

Le Président ouvre la séance.

Présents : : MALAVIEILLE Patrick, MONTENEZ Karine, PEREZ Joseph, BALDIT Laurence, BRUN Christian, ARCANGIOLI Annie, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, JOUVERT Norbert, KORDJANI Anissa, DART Didier, EUGENE Pascale, ALBEROLA André, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, KUBICA Marc, JOUVE Rosemonde, DUMAS Hubert, DUMAS Anne-Claire, BAUDUCCO Claude, PORTALEZ Marie-Line, AKAN Yavuz, SOUSTELLE Marie-Claude, MADRIGNAC André, ABEILLON Céline, BOUIX Ludovic, LAHONDES Amandine, BLANCHARD Françoise, MERAND Didier

Avaient donné procuration de vote :

BALDIT Laurence	à	Pascale EUGENE
MIGLIORE Sébastien	à	Monsieur le Maire
ADJOUADI Messaoud	à	Evelyne MUNOS
KUBICA Marc	à	Joseph PEREZ
KORDJANI Anissa	à	Annie ARCANGIOLI
DUMAS Anne-Claire	à	Christian BRUN

Absents : Mesdames LAHONDES et BLANCHARD et Monsieur BOUIX

Madame MONTENEZ est nommée secrétaire pour toute la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-28-009 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2017_03_08 du 12 janvier 2017 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération portant création d'une commission destinée à gérer la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2019_06_27 du 20 juin 2019 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération approuvant le Document-Cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux sur le territoire,



Ville de la Grand'Combe

Vu la délibération C2020_02_14 du 19 février 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026,

Vu la délibération C2020_05_12 du 30 juillet 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, portant renouvellement de la composition de la C.I.L.,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 est un document obligatoire qui formalise les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et de la collectivité pour atteindre les objectifs locaux adoptés dans le document-cadre,

Considérant que les orientations contenues dans la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 sont des adaptations des objectifs réglementaires au contexte local, dans le respect des seuils fixés par la loi

- 25 % des attributions de logements sociaux, suivies de baux signés, réalisées hors Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre de l'aménagement et du renouvellement urbain sur le territoire (ANRU),
- 60 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – la première année,
- 70 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – les années suivantes,

Considérant que les communes, en qualité de réservataires, sont tenues de contribuer à l'atteinte des objectifs précités,

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 a été approuvé à l'unanimité lors de la séance plénière de la C.I.L. en date du 4 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026.

Et ont les membres délibérant signé au registre,
Pour expédition conforme,

Le Maire de La Grand'Combe,
Vice-Président d'Alès Agglomération
Vice-Président du Conseil Départemental du Gard

